

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation : 03/10/2022

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 32/2022

OBJET : BUDGET M22 SAAD 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-deux et le dix Octobre, à 16H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Christine BENET est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (13)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (12)

CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - FABREZAN (Isabelle GEA) - FELINES TERMENES (Jean Marie SAURY) - PARAZA (Emile DELPY) - ROUBIA (Geneviève LOPEZ) - THEZAN DES CORBIERES (Philippe PUECH) - TOURNISSAN (Marie Claude MENDOZA) - ADHCO (Jacques VILLEFRANQUE) - AFDAIM (Georges GRANDJEAN) - ANAV (Marie Claude MARTINEZ) - ISIS (Brigitte BRIOLE) - GENERATIONS MOUVEMENT (Paulette PAUC)

VU la délibération N° 16/2022 du Conseil d'Administration du 12 avril 2022 portant adoption du Budget Annexe 2022 M22 ;

VU la délibération N° 20/2022 du Conseil d'Administration du 30 Juin 2022 portant adoption de la décision modificative N°1 sur le budget annexe 2022 M22 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement

- Pour couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 012
 - nature 6218 Salaire personnels extérieur: Lié à la mutualisation de moyens (personnels) avec la CCRLCM
 - nature 64188 / 64131 / 64136 / 64511 : Autres indemnités / rémunération principale non titulaires / URSSAF: liée à la mise en place avec rétroactivité au 1/4/2022 de la revalorisation des intervenants à domicile liée à la loi SEGUR, à la revalorisation des salaires des responsables de secteur à compter du 1/9/2022, ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.
 - Nature 64513 : Cotisation caisses de retraite : liée à une régularisation 2021.
 - nature 64518 : Cotisations autres organismes sociaux: liée à la rémunération du supplément familial.
 - Nature 6475 : Cotisation médecine du travail : liée à une régularisation 2021.
- Pour couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 016
 - nature 61681 : Assurance personnel: liée à l'assurance statutaire des agents titulaires.
 - nature 6578 Autres subventions : Pour couvrir les dépenses liées à la convention avec l'ADHCO au titre de l'exercice 2021.
 - nature 678 Autres charges exceptionnelles : Lié à la régularisation de facturation PCH de 2021 au Conseil Départemental de l'Aude.

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

13 voix POUR

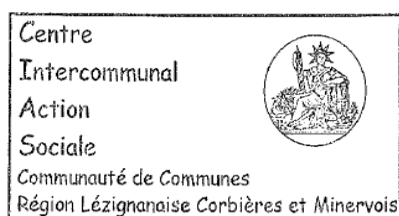
APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget 2022 M22 du CIAS telle que présentée ci-après :

DM N°2 BUDGET M22 SAAD 2022					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
011	606268			- 1 500,00	
011	6251	SM		- 35 000,00	
011	6261			- 4 500,00	
012	6218	ADSS	CIAS	217 000,00	
012	6226			- 3 000,00	
012	64111			- 10 000,00	
012	641188			115 000,00	
012	64131			55 000,00	
013	64136			25 000,00	
012	64511			70 000,00	
012	64513			16 000,00	
012	64515			- 25 000,00	
012	64518	ADSS	CIAS	15 000,00	
012	6473	SM	CIAS	- 45 000,00	
012	6475			8 000,00	
016	61681	SM	CIAS	7 000,00	
016	6578	ADSS	CIAS	29 000,00	
016	678	SM	CIAS	39 000,00	
018	7088	ADSS	CIAS		162 000,00
018	7488	SM	CIAS		245 000,00
018	6419				35 000,00
019	778				30 000,00
				472 000,00	472 000,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ